

blées de femmes et de filles, où on les instruiroit plus en détail des choses qu'elles sont obligées de sçavoir, pour vivre saintement dans leur condition, à l'exemple de la Sainte Famille qu'elles se proposent pour modele avec les Saints Anges.

Nous, à ces Causes, pour procurer la plus grande Gloire de Dieu, et le plus grand bien des ames, et spécialement pour le grand désir que nous avons de graver et accroître, autant qu'il est en notre pouvoir, dans le cœur de tous les Peuples que Dieu, par sa divine providence, a commis à notre conduite, l'amour et la dévotion envers cette sacrée Famille de JESUS, MARIE et JOSEPH, et les Saints Anges, permettons, agréons et approuvons les dites Assemblées être faites à Quebec, et tous autres lieux de notre Jurisdiction, pour être, les dites Assemblées, toutes unies à celles de notre principale résidence, sous la conduite des Ecclesiastiques faisant les fonctions Curiales, ou autres à notre choix, lesquels nous exhortons,